CONTRAT DE GAGE POUR LES CÉDULES HYPOTHÉCAIRES PAPIER-PORTEUR

**Acte authentique**

**Contrat de gage concernant la constitution d’une cédule hypothécaire au porteur**

Prénom et nom, né-e le 11.06.2020, État civil, de Lieu d’origine, domicilié-e à Rue et numéro, NPA Lieu, en tant que propriétaire et débiteur/débitrice,

déclare par la présente constituer une

cédule hypothécaire au porteur de CHF Montant en chiffres (francs suisses Montant en lettres)

à la charge du

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Registre foncier de la commune | Numéro du bien-fonds | Case hypothécaire  | Rang |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |

**Conditions relatives aux taux et modalités de paiement**

La dette fait l’objet de dispositions d’intérêts, de remboursements partiels et de résiliation convenues dans un accord séparé entre le débiteur et le créancier. Sauf disposition contraire dans ledit accord, la dette doit être remboursée trimestriellement à partir de la date de sa constitution, le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, selon le taux d’intérêt fixé par le créancier et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

**Taux d’intérêt maximum**

Un taux d’intérêt maximum de Taux d’intérêt en chiffres pour cent doit être stipulé au registre foncier (art. 818 al. 2 CC).

**Remise du titre**

Le registre foncier est mandaté de remettre la cédule hypothécaire au propriétaire du gage.

**Inscription au registre foncier**

Inscription de la cédule hypothécaire avec une somme du gage de CHF Montant en chiffres et un taux d’intérêt maximum de Taux d’intérêt en chiffres % à la 1, 2 ou 3e case hypothécaire à la charge de Propriété selon extrait du registre foncier dans le registre foncier de la commune de Commune.

Lieu et date

Lieu, Date

Le propriétaire du gage et le débiteur

**Acte authentique**

Devant l’ administrateur/administratrice du registre foncier représentant ou représentante de l’arrondissement du registre foncier de arrondissement du registre foncier se présente ce jour Prénom et nom, qui lui est connu(e) personnellement. Ce dernier/Cette dernière lit le document en présence du notaire et confirme que la teneur correspond à sa volonté. Puis signe l’acte devant le notaire.

L’authentification a lieu sans interruption dans les locaux du registre foncier de Commune.

Prénom et nom de l’administrateur du registre foncier

Administrateur du registre foncier

CONTRAT DE GAGE POUR CÉDULE HYPOTHÉCAIRE DE REGISTRE

**Acte authentique**

**Contrat de gage concernant la constitution d’une cédule hypothécaire de registre**

Prénom et nom, né-e le 11.06.2020 État civil, de Lieu d’origine, domicilié-e à Rue et numéro, NPA Lieu, en tant que propriétaire,

reconnaît être débiteur de Nom de la banque, dont le siège est à NPA Lieu, Rue et numéro de la somme de

CHF Montant en chiffres (francs suisses Montant en lettres).

**Conditions relatives aux intérêts et modalités de paiement**

La dette fait l’objet de dispositions d’intérêts, de remboursements partiels et de résiliation convenues dans un accord séparé entre le débiteur et le créancier. Sauf disposition contraire dans ledit accord, la dette doit être remboursée trimestriellement à partir de la date de sa constitution, le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, selon le taux d’intérêt fixé par le créancier et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

**Création du gage**

Pour garantir le capital, les intérêts et les coûts, le propriétaire du gage établit une

**cédule hypothécaire de CHF Montant en chiffres** (francs suisses Montant en lettres)

à la charge de

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Registre foncier de la commune | Numéro du bien-fonds | Case hypothécaire  | Rang |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |

**Taux d’intérêt maximum**

Un taux d**’**intérêt maximum de Taux d’intérêt en chiffres pour cent doit être stipulé au registre foncier (art. 818 al. 2 CC).

**Déclaration du créancier**

Le créancier déclare par la présente que, conformément à l’art. 31 de la loi sur le notariat, il signe ce contrat avant son authentification et approuve le contenu de l’acte authentique.

**Coûts**

Tous les coûts de ce gage sont supportés par le propriétaire du gage.

**Inscription au registre foncier**

Il est inscrit pour exécution dans le registre foncier de la commune de Commune :

1. Inscription de la cédule hypothécaire moyennant un taux d’intérêt maximum
2. Renvoi aux conventions accessoires de nature obligationnelle sous forme d’observation (art. 106 al. 1 ORF)

Lieu et date Lieu et date

Lieu, Date Lieu, Date

Le créancier Le débiteur et le propriétaire du gage

**Acte authentique**

Devant l’ administrateur du registre foncier représentant ou représentante de l’arrondissement du registre foncier de arrondissement du registre foncier se présente ce jour Prénom et nom, qui lui est connu(e) personnellement. Ce dernier/Cette dernière lit le document en présence du notaire et confirme que la teneur correspond à sa volonté. Puis signe l’acte devant le notaire.

L’authentification a lieu sans interruption dans les locaux du registre foncier de Commune.

Prénom et nom de l’administrateur du registre foncier

Administrateur du registre foncier